

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt et un, le vingt neuf janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX , Mme Carole CHASTRUSSE en faveur de M. Bernard SALLES.

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

- 01 - Aménagement du temps de travail de l'agent technique communal
- 02 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 03 - Fixation du prix de location du distributeur de pains
- 04 - Adhésion au service public de l'emploi temporaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
- 05 - Service de médecine préventive du centre de gestion de la Corrèze
- 06 - Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- 07 - Renouvellement du contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public
- 08 - Validation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tulle Agglo
- 09 - Motion d'opposition au projet éolien de Saint Pardoux la Croisille
- 10 - Motion de soutien au Conseil de l'Ordre des Avocats
- 11 - Validation du projet d'aménagement du cimetière et choix d'un prestataire
- 12 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-001 : Aménagement du temps de travail de l'agent technique communal

Monsieur le maire rappelle que le temps de travail de Monsieur Jean-Christophe LOPEZ, agent technique municipal employé à temps complet, était jusqu'à présent annualisé. La situation médicale de M. Lopez ne permet plus ce fonctionnement. Aussi, un passage à 35 heures par semaine devient nécessaire.

Monsieur le maire propose de modifier les horaires de l'agent concerné comme suit :

Jour	Matin	Soir	Temps de travail	Remarques
Lundi	8h-12h	14h-17h	7h	Mise à disposition syndicat des 2 vallées
Mardi	8h-12 h	14h-17h	7h	Mise à disposition syndicat des 2 vallées
Mercredi	8h-12h	13h30-17h30	8h	
Jeudi	8h-12h	13h30-17h30	8h	
Vendredi	8h-13h		5h	

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze a émis un avis favorable au sujet de l'aménagement du temps de travail de Monsieur LOPEZ. L'agent consulté s'est montré favorable à cet aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le passage à 35 heures hebdomadaires de l'agent technique Jean-Christophe LOPEZ.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-002 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il rappelle qu'un agent est actuellement mis à disposition de la commune par le service public de l'emploi temporaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre aux besoins qui incombent aux services techniques de la commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le maire propose de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait à Chanac-Les-Mines, le 29/01/2021

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-003 : Fixation du prix de location du distributeur de pains

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un prestataire a été désigné pour l'installation et la mise en place d'un distributeur de pains, qui sera alimenté par un boulanger. La mise à disposition d'un distributeur à titre gratuit pouvant être considéré comme un avantage en nature, il convient de fixer un prix de location de la machine, qui sera acquitté par le boulanger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la location du distributeur de pains à 100 (cent) euros par mois pour une durée d'un an.
- Autorise le maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-004 : Adhésion au service public de l'emploi temporaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-005 : Service de médecine préventive du centre de gestion de la Corrèze

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2020, le tarif annuel par agent pour lequel une visite est demandée est fixé à 73 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} Février 2021 pour une durée d'un an, reconductible une fois par expresse reconduction jusqu'au 31 janvier 2021.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-006 : Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} février 2021.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-007 : Renouvellement du contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise CITEOS de Brive est chargée des interventions concernant l'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Il convient de renouveler le contrat constituant « Acte d'engagement – Cahier des clauses particulières » ayant pour objet l'exécution de l'entretien des installations d'éclairage public dans la commune.

Ce contrat est établi pour une durée ferme d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la reconduction du contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-008 : Validation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tulle Agglo

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant. Il expose que l'ensemble des étapes du PLH ont été votées le 14 décembre dernier en conseil communautaire et qu'il appartient maintenant à chaque conseil municipal d'émettre un avis dans les 2 mois suivant la validation de ce document par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Programme Local de l'Habitat proposé par Tulle Agglo.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-009 : Motion d'opposition au projet éolien de Saint Pardoux la Croisille

VU l'annulation par le Tribunal Administratif de Limoges le 3 septembre 2020 du permis de construire 7 éoliennes de 180 m de haut en bout de pâles sur Saint Pardoux la Croisille, au lieu-dit lande humide des Chaux, rendant caduque ce projet éolien porté par le promoteur Engie Green, décision ainsi libellée : *« L'arrêté du 21 avril 2017 par lequel le préfet de la Corrèze a délivré un permis de construire au nom de l'Etat pour la construction de sept éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille est annulé ».*

VU l'annonce faite au conseil municipal de Saint Pardoux la Croisille du 24 septembre 2020 d'un nouveau projet éolien de 5 éoliennes de 200 m de haut en bout de pâles, toujours porté par Engie Green, sur des parcelles communales et de nouvelles parcelles,

VU que le territoire de notre commune se situe dans un rayon de 6 km autour de Saint Pardoux la Croisille, cercle qui rassemble les zones « immédiates », « rapprochées » et « intermédiaires » c'est-à-dire les zones habituellement reconnues comme les plus susceptibles d'être directement impactées par le projet éolien,

Le Conseil Municipal de Chanac-Les-Mines a souhaité se réunir ce jour pour émettre un avis sur ce projet éolien de proximité et préciser sa position sur les projets éoliens industriels sur le territoire de sa commune.

CONSIDÉRANT QUE la priorité doit être donnée à la sauvegarde et à la préservation des zones humides, pour leur rôle déterminant dans les ressources en eau de notre territoire, notamment dans ce contexte récent de graves sécheresses successives,

CONSIDÉRANT QUE ce projet éolien impacte directement la lande humide des Chaux, zone humide protégée au cœur des deux bassins versants de la Doustre et de la Montane,

CONSIDÉRANT l'avis rendu en décembre 2017 par la DREAL de Nouvelle Aquitaine qui questionne le choix du site retenu en listant les enjeux environnementaux—dont extrait : *« l'impact du projet sur les oiseaux et les chauves-souris et sur les zones humides, dans un secteur très riche au niveau écologique : massif forestier diversifié avec présence de nombreuses zones humides, plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à proximité, présence du secteur d'intervention du CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels) la « lande humide des Chaux », implantation de certaines éoliennes sur des habitats d'intérêt communautaire ».*

CONSIDÉRANT les impacts sur la biodiversité notamment pour les oiseaux (46 spécimens de Milan Royal observés) et les chiroptères (21 des 23 espèces de chauves-souris recensées dans le Limousin),

CONSIDÉRANT QUE l'exceptionnelle préservation de nos paysages naturels intacts est au cœur de l'attractivité de notre territoire et serait compromise pour plusieurs dizaines d'années par l'implantation de ces aérogénérateurs gigantesques,

CONSIDÉRANT l'impact du projet sur le patrimoine bâti et le paysage, et notamment les sites emblématiques les plus proches tels la forêt de Sédières et ses étangs ou le château de Sédières,

CONSIDÉRANT la perte de valeurs des biens immobiliers des riverains qui accompagnent toujours ce type de projets,

CONSIDÉRANT les nuisances sanitaires humaines et animales liées aux éoliennes industrielles, maintenant bien identifiées,

CONSIDÉRANT QUE, selon les données de Météo-France, notre territoire se situe dans une zone très peu ventée et ne présente donc pas un gisement de vent suffisant pour justifier et rentabiliser un projet éolien industriel,

CONSIDÉRANT QUE notre département remplit déjà largement ses obligations nationales de production d'électricité renouvelable (hydraulique) grâce à ses barrages,

CONSIDÉRANT le CTE (**C**ontrat de **T**ransition **E**cologique) signé entre l'état et le département dont les objectifs en énergies renouvelables ne mentionnent pas l'éolien industriel,

CONSIDÉRANT la tension sociale et les clivages qui se forment dans les communes mais aussi entre communes,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des données exposées, décide de voter la motion suivante :

- REFUS DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT PARDOUX LA CROISILLE.

Motion transmise pour avis consultatif et information à Madame la Préfète de la Corrèze.

11 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-010 : Motion de soutien au Conseil de l'Ordre des Avocats

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la motion concernant le projet de réforme des conseils des Prud'hommes envoyée aux communes du département par le barreau de Tulle.

Considérant qu'après avoir proposé la suppression de 22 conseils de prud'hommes, la Chancellerie envisage désormais une réaffectation des sections agriculture et encadrement dans chaque département, ce qui aboutit en pratique à priver certains conseils de prud'hommes de 2 sections sur les 5 existantes,

Considérant que la suppression des sections, tel qu'envisagée, aboutit d'ores et déjà à réformer la carte territoriale des conseils de prud'hommes et l'accès à ces juridictions de proximité,

Considérant que la profession d'avocat n'ait pas été associée à ce projet de réforme d'ampleur, que ce soit au niveau national ou au niveau de chaque barreau,

S'OPPOSE au projet de réaffectation des sections agriculture et encadrement, qui aboutira à terme à envisager la fermeture des conseils de prud'hommes n'ayant plus la plénitude de leurs compétences d'attribution,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des points énumérés, décide à l'unanimité de voter une motion de soutien adressée au Barreau de Tulle.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-011 : Validation du projet d'aménagement du cimetière et choix d'un prestataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire aménager le cimetière. L'aménagement consiste en une végétalisation et fleurissement des allées et création d'un espace recueillement.

Il a été demandé à plusieurs prestataires de présenter une proposition de prix.

Après étude desdites pièces, le Conseil Municipal délibère et décide :

- de retenir le devis le mieux approprié à la demande :

SARL Sève Paysage, 19240 SAINT VIANCE

Le montant du devis s'élève à **19 864,53 € HT** (vingt trois mille huit-cent trente-sept euros et quarante-quatre centimes), soit **23 837.44 € TTC** (dix-neuf mille huit-cent soixante-quatre et cinquante-trois centimes).

- De solliciter les subventions au titre de la DETR 2021 et auprès du Conseil départemental de la Corrèze.
- Autorise le maire à procéder aux formalités démarches nécessaires et de signer tous actes et pièces.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
